

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

Date de convocation : 03/03/2026	Le 09 mars 2026 à 18h00 à la Mairie de Cabanac-et-Villagrains,
Membres :	le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Président du CCAS.
En exercice : 09	Étaient présents : Jeanine BEAUBOIS, Jean Georges CLAIR, Aurélia FOURNIER, Corinne GRÉGOIRE, Sophie GUIRAUD et Katia PÉDEMAY
Présents : 06	Était représentée : Colette FROIDEVAUX par Sophie GUIRAUD
Votants : 07	Étaient absentes : Nathalie KATSAMANTOU et Sophie SUBIRATS
Date de publication : 10/03/2026	Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2026-03 OBJET : Vote du budget 2026 du CCAS

Le budget du CCAS est soumis à l'**instruction budgétaire et comptable M57** qui est le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La présentation du budget des collectivités, comme celui de l'État, doit respecter les quatre grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, spécialité et universalité) auxquels il convient d'ajouter les principes d'équilibre réel (selon lequel les sections de fonctionnement et d'investissement doivent toutes deux être votées à l'équilibre) et de sincérité. **Le budget d'un CCAS est un acte de prévisions qui doit être le plus sincère possible.**

Le budget du CCAS pour l'année 2026 peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2026		DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		40 422,90 €	37 337,74, €
Reports 2025	R002		3 085,16 €
Total fonctionnement		40 422,90 €	40 422,90 €
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		15 628,86 €	0 €

Reports 2025	RAR	0 €	0 €
	R001		15 628,86 €
Total investissement		15 628,86 €	15 628,86 €
TOTAL BUDGET 2026		56 051,76 €	56 051,76 €

Vu la délibération n° 2022-14 du 25 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2026-02 du 03 mars 2026 concernant l'affectation des résultats 2025 du budget principal du CCAS,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

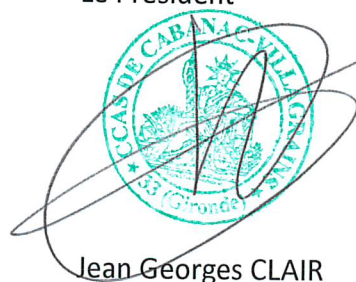
Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget du CCAS pour l'année 2026 tel que résumé ci-avant,
- d'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- de charger M. le Président de son exécution.

POUR : 07
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
En mairie, le 09/03/2026

Le Président



Jean Georges CLAIR

La secrétaire



Katia PÉDEMAY